

Inscription au registre unique des personnes fragiles et isolées

Qui peut s'inscrire ?

Les personnes isolées résidant à leur domicile :

- Âgées de 65 ans et plus
- Adultes handicapées
- Âgées de 60 ans et plus, reconnues inaptes au travail

Pourquoi s'inscrire ?

Les personnes inscrites sur le registre peuvent bénéficier d'une veille par les services de la mairie pendant les périodes de crise (**canicule, grand froid, crise sanitaire...*)**

Comment s'inscrire ?

En complétant le formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la ville : www.mairie-thoiry.fr et en le transmettant à la mairie soit par courrier, soit par courriel : mairie@mairie-thoiry.fr

Canicule

Grand froid

Crise sanitaire